

Bruxelles, le 14 juillet 2025
(OR. en)

11573/25
ADD 1

DRS 70

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	11 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 4812 annex
Objet:	ANNEXE du Règlement délégué (UE) .../... de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'application des exigences de publication pour certaines entreprises

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 4812 annex.

p.j.: C(2025) 4812 annex



Bruxelles, le 11.7.2025
C(2025) 4812 final

ANNEX

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

**modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date
d'application des exigences de publication pour certaines entreprises**

ANNEXE

L'annexe I du règlement délégué (UE) 2023/2772 est modifiée comme suit:

- 1) Dans l'ESRS 1, l'appendice C «Liste des exigences de publication introduites progressivement» est remplacé par le texte suivant:

«Appendice C

Liste des exigences de publication introduites progressivement

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 1 et fait autorité au même titre que les autres parties de la norme.

ESRS	Exigence de publication	Intitulé complet de l'exigence de publication	Entrée en vigueur progressive ou date de prise d'effet (y compris la première année)
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	L'entreprise publie les informations prescrites par ESRS 2 SBM-1, paragraphe 40, point b),(ventilation du chiffre d'affaires total par grands secteurs qui relèvent des ESRS), et paragraphe 40, point c) (liste des autres secteurs significatifs qui relèvent des ESRS), à partir de la date d'application arrêtée dans un acte délégué de la Commission à adopter au titre de l'article 29 <i>ter</i> , paragraphe 1, troisième alinéa, point ii), de la directive 2013/34/UE.
ESRS 2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, point e) (effets financiers attendus), lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, point e) (effets financiers attendus) lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.

			L'entreprise peut respecter l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, point e), en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de son état de durabilité, s'il est impossible de préparer des publications d'informations quantitatives.
ESRS E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	Les entreprises ou les groupes ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les points de données relatifs aux émissions du scope 3 et aux émissions totales de GES lors de la première année de préparation de leur état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les points de données relatifs aux émissions du scope 3 et aux émissions totales de GES lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS E1-9 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS E1-9 lors des trois premières années de

			<p>préparation de leur état de durabilité.</p> <p>L'entreprise peut respecter l'ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de son état de durabilité, s'il est impossible de préparer des publications d'informations quantitatives.</p>
ESRS E2	E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la pollution	<p>L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS E2-6 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS E2-6 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.</p> <p>À l'exception des informations prescrites par le paragraphe 40, point b), concernant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement encourues au cours de la période de reporting à l'occasion d'incidents majeurs et de dépôts, l'entreprise peut respecter l'ESRS E2-6 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de son état de durabilité.</p>
ESRS E3	E3-5	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	<p>L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS E3-5 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS E3-5 lors des trois premières années de</p>

			<p>préparation de leur état de durabilité.</p> <p>L'entreprise peut respecter l'ESRS E3-5 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de son état de durabilité.</p>
ESRS E4	Toutes les exigences de publication	Toutes les exigences de publication	<p>Les entreprises ou les groupes ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS E4 lors des deux premières années de préparation de leur état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS E4 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.</p>
ESRS E4	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	<p>L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS E4-6 lors de la première année de préparation de son état de durabilité.</p> <p>L'entreprise peut respecter l'ESRS E4-6 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de son état de durabilité.</p>
ESRS E5	E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	<p>L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS E5-6 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les</p>

			<p>informations prescrites par l'ESRS E5-6 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.</p> <p>L'entreprise peut respecter l'ESRS E5-6 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de son état de durabilité.</p>
ESRS S1	Toutes les exigences de publication	Toutes les exigences de publication	<p>Les entreprises ou les groupes ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S1 lors de la première année de préparation de leur état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S1 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.</p>
ESRS S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	<p>L'entreprise peut omettre les informations sur tous les points de données prévus par la présente exigence de publication lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations sur tous les points de données prévus par la</p>

			présente exigence de publication lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S1	S1-8	Négociation collective et dialogue social	L'entreprise peut omettre la présente exigence de publication en ce qui concerne ses salariés dans les pays non membres de l'EEE lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre la présente exigence de publication en ce qui concerne leurs salariés dans les pays non membres de l'EEE lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S1	S1-11	Protection sociale	L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-11 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-11 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S1	S1-12	Personnes handicapées	L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-12 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-12 lors des trois premières années de préparation de leur état de

			durabilité.
ESRS S1	S1-13	Formation et développement des compétences	L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-13 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-13 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S1	S1-14	Santé et sécurité	L'entreprise peut omettre les points de données relatifs aux cas de maladies professionnelles et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès et de maladies professionnelles lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les points de données relatifs aux cas de maladies professionnelles et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès et de maladies professionnelles lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S1	S1-14	Santé et sécurité	L'entreprise peut omettre de publier des informations sur les non-salariés lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre de publier des informations sur les non-salariés lors des trois premières

			années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S1	S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	L'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-15 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations prescrites par l'ESRS S1-15 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S2	Toutes les exigences de publication	Toutes les exigences de publication	Les entreprises ou les groupes ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S2 lors des deux premières années de préparation de leur état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S2 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S3	Toutes les exigences de publication	Toutes les exigences de publication	Les entreprises ou les groupes ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S3 lors des

			deux premières années de préparation de leur état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S3 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.
ESRS S4	Toutes les exigences de publication	Toutes les exigences de publication	Les entreprises ou les groupes ne dépassant pas, à la date de clôture de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S4 lors des deux premières années de préparation de leur état de durabilité. Par dérogation à la première phrase, les entreprises visées à l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et troisième alinéa, point a), de la directive (UE) 2022/2464 peuvent omettre les informations spécifiées dans les exigences de publication de l'ESRS S4 lors des trois premières années de préparation de leur état de durabilité.

».

2) Dans l'ESRS 2, section 17, la phrase introductive est remplacée par le texte suivant:

«Si une entreprise ou un groupe omet les informations exigées par ESRS E4, ESRS S1, ESRS S2, ESRS S3 ou ESRS S4 conformément aux lignes de l'appendice C de l'ESRS 1 où figure "Toutes les exigences de publication" dans la colonne "Intitulé complet de l'exigence de publication", elle indique néanmoins si les thèmes de durabilité couverts, respectivement, par ESRS E4, ESRS S1, ESRS S2, ESRS S3 et ESRS S4 ont été considérés comme matériels à la suite de l'évaluation de la matérialité effectuée par l'entreprise. En outre, si un ou plusieurs de ces thèmes ont été jugés matériels après évaluation, l'entreprise, pour chaque thème matériel:».